

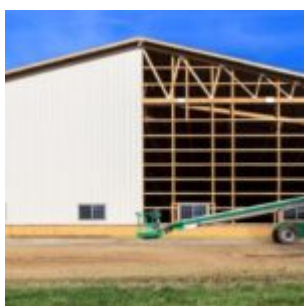
L'accès aux marchés publics à nouveau simplifié pour les TPE - PME



© 2026 Les Echos Publishing

Un certain nombre de mesures de simplification destinées à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics viennent d'être prises.

Gare au délai pour demander l'indemnisation des améliorations du fonds agricole loué !



© 2025 Les Echos Publishing

Le fait que l'exploitant locataire ait contesté le congé

délivré par le bailleur n'interrompt pas le délai de 12 mois dont il dispose pour demander une indemnisation au titre des améliorations apportées au fonds agricole loué.

Action de groupe : agrément des associations



© 2025 Les Echos Publishing

Les associations souhaitant exercer des actions de groupe peuvent déposer une demande d'agrément.

Le taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2026 est connu



© 2025 Les Echos Publishing

Pour le 1^{er} semestre 2026, le taux de l'intérêt légal est fixé à :

- 6,67 % pour les créances dues aux particuliers ;
- 2,62 % pour les créances dues aux professionnels.

Par rapport au semestre précédent, ce taux est très légèrement en hausse pour les créances dues aux particuliers (6,65 % pour le 2^e semestre 2025) et en baisse pour les créances dues aux professionnels (2,76 % pour le 2^e semestre 2025).

Rappel : deux taux de l'intérêt légal coexistent : l'un pour les créances dues à des particuliers (plus précisément à des personnes physiques qui n'agissent pas pour des besoins professionnels), l'autre pour tous les autres cas, donc pour les créances dues à des professionnels. Ces taux sont actualisés chaque semestre.

Rappelons que ce taux sert à calculer, en l'absence de clause particulière, les intérêts de retard dus en cas d'impayé par un débiteur après qu'il a été mis en demeure (donc 6,67 % d'intérêts de retard si le créancier est un particulier et 2,62 % s'il s'agit d'un professionnel).

Il sert aussi à déterminer le taux minimal des pénalités applicables entre professionnels en cas de retard de paiement d'une facture. Ce dernier taux, qui doit être mentionné dans les conditions générales de vente, ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit à 7,86 % pour le 1^{er}

semestre 2026.

[Arrêté du 15 décembre 2025, JO du 26](#)

© 2025 Les Echos Publishing

Responsabilité du dirigeant d'une association en cas d'insuffisance d'actif



© 2025 Les Echos Publishing

Le dirigeant d'une association qui a commis des fautes de gestion ayant entraîné une aggravation de l'insuffisance d'actif d'une association en liquidation judiciaire peut être condamné à rembourser ses dettes.

Le directeur général d'une SAS peut-il arrêter les

comptes de la société ?



© 2025 Les Echos Publishing

Dans une société par actions simplifiée, le directeur général, lorsque les statuts lui confèrent les mêmes pouvoirs que le président, peut arrêter les comptes annuels, établir le rapport de gestion et convoquer l'assemblée générale des associés chargée de statuer sur ces documents.

Bail commercial : l'obligation du bailleur de maintenir le local en bon état



© 2025 Les Echos Publishing

Le bailleur étant tenu de délivrer le local en bon état de réparations pendant toute la durée du bail, le locataire est en droit d'agir en justice contre lui pour le forcer à

respecter cette obligation tant que le manquement à celle-ci perdure.

Vente d'un local commercial : le locataire n'a pas toujours un droit de préférence



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsque deux locaux commerciaux appartenant à des propriétaires distincts sont mis en vente par un acte de cession unique, les locataires respectifs de chacun de ces locaux bénéficient du droit de préférence pour les acquérir.

Pertes de récolte : baisse du taux d'indemnisation pour les exploitants non assurés



© 2025 Les Echos Publishing

Le taux d'indemnisation versée au titre de la solidarité nationale en cas de pertes importantes de récolte subies par les exploitants agricoles qui n'ont pas souscrit d'assurance récolte va diminuer pour certaines cultures dans les trois prochaines années.

FDVA : la campagne 2026 de subventions est lancée



© 2025 Les Echos Publishing

Les associations peuvent dès à présent répondre aux appels à projets lancés par le Fonds pour le développement de la vie associative afin de financer la formation de leurs bénévoles, leur fonctionnement ou leurs projets innovants.